

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 846)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE2418

présenté par

M. Pupponi, Mme Bareigts, Mme Biémouret, M. Carvounas, Mme Karamanli, Mme Untermaier,
M. Letchimy et M. Hutin

ARTICLE 36

À l'alinéa 4, substituer à la référence :

« au 7° de l'article L. 441-9 »,

la référence :

« à l'article L. 441-2-9 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rectifier une incohérence du texte.